

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 46

DISPOSITIF D'AIDE AU BAFI- CONVENTION AVEC DIVERS ORGANISMES

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Nicaise JOSEPH pouvoir à Lucas PEYRE, Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Valérie BERNARD

Mme Christine DULAC ROUGERIE préside la séance et procède à l'appel.

M. le Maire arrive après la minute de silence en hommage à Mme PARIENTE et reprend la présidence de la séance avant la présentation de la question n°1.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le diaporama de la question n°3.

M. Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.

M. Diego LANDIVAR quitte la séance avant le vote de la question n°5 et donne pouvoir à Mme CHENNOUF-TERRASSE.

M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Mme Magali GALLAIS (fin du pouvoir donné par Mme Valérie BERNARD).

Rapport N° 46
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA- CONVENTION AVEC DIVERS ORGANISMES

La Ville de Clermont-Ferrand a mis en place un dispositif de droit commun d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ce dispositif est mis en place en partenariat avec les Fédérations d'éducation populaire (Association territoriale des CEMEA Auvergne (CEMEA) et l'Association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) dans un premier temps puis l'Union française des centres de vacances (UFCV).

En sa qualité d'organisateur d'Accueils de Loisirs, la Ville recrute chaque année de nombreux animateurs. Pour exercer cette fonction, ils doivent être majoritairement titulaires ou stagiaires de ce diplôme.

Cette formation leur permet d'acquérir des outils et des compétences facilement transposables dans leur activité professionnelle future et appréciés des employeurs.

Par ailleurs, elle s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du Projet Éducatif de la Ville (PEV).

Ce dispositif est conçu pour une montée en charge progressive. Il a permis de former entre 2017 et 2019 44 animateurs dont la moitié des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces derniers ont été mobilisés par l'intermédiaire des agents de développement social (DDSU).

Les Fédérations d'éducation populaire assurent la gestion administrative des dossiers d'inscription qui sont ensuite validés par la Ville.

Les conventions jointes à la présente délibération décrivent les modalités de collaboration de la Ville avec les CEMEA, les FRANCAS, l'UFCV, le Centre d'Éducation Permanent à l'Environnement (CEPE) et l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN) qui ont souhaité rejoindre le dispositif depuis 2020.

La prise en charge financière est assise sur une progressivité de l'aide en fonction de la situation financière des jeunes. Elle est appréciée le cas échéant au regard du niveau de bourse ou du coefficient familial CAF (pour les non allocataires du dernier avis d'imposition permettant de calculer le coefficient familial), selon le tableau ci joint :

Prise en charge des stages 1 et 3	Etudiants	Non étudiants Quotients familiaux CAF
Prise en charge à 80 %	Boursiers à l'échelon 5 ou plus	QF de 0 € à 400 €
Prise en charge à 70 %	Boursiers à l'échelon 3 à 4	QF de 401 € à 550 €
Prise en charge à 60 %	Boursiers à l'échelon 1 à 2	QF de 551 € à 750 €
Prise en charge à 50 %	Boursiers à l'échelon 0 et 0 bis	QF de 750 € à 900 €
Prise en charge à 20 %	Non boursiers	QF supérieur à 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter le nouveau dispositif d'aide au BAFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les CEMEA, les FRANCAS, l'UFCV, le CEPE et l'AROEVEN.

TOTAL VOTANTS :	51	=	47 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	3 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	51	=	Pour : 51	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n°46 : Laetitia Ben SADOK, Cécile AUDET, Estelle BRUANT.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Sondès EL HAFIDHI

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L' ASSOCIATION RÉGIONALE DES ŒUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE (AROEVEN)
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA**

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN), représentée par son Président, Monsieur Gérard POUX.
numéro de SIRET : 77921729800032
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par l'AROEVEN selon un barème solidaire prévu dans la délibération du du 18 novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, l'AROEVEN s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 novembre 2022),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an, à compter du 01/01/2023.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2022 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'AROEVEN le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par l'AROEVEN.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre

recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

Le Président de l'AROEVEN,

Sondès EL HAFIDHI

Gérard POUX

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA AUVERGNE (CEMEA)
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA**

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'Association Territoriale des CEMEA Auvergne (CEMEA), représentée par sa directrice Madame Valérie CIBERT,
numéro de SIRET : 33486181200025,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les CEMEA Auvergne selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les CEMEA Auvergne s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 novembre 2022),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an à compter du 01/01/2023.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2022 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser aux CEMEA Auvergne le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les CEMEA Auvergne.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

Sondès EL HAFIDHI

La Directrice des CEMEA
Auvergne,

Valérie CIBERT

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET LE CENTRE D'ÉDUCATION PERMANENT A L'ENVIRONNEMENT (CEPE)
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA**

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

Le Centre d'Education Permanent à l'Environnement (CEPE), représentée par son président Monsieur Gilles VOLDOIRE,
numéro de SIRET : 43178518700011,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par le Centre Permanent d'Education à l'Environnement selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, le Centre Permanent d'Éducation à l'Environnement s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de son organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 novembre 2022),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an à compter du 01/01/2023.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2022:

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au Centre Permanent d'Éducation à l'Environnement le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par le Centre Permanent d'Éducation à l'Environnement.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

Le Président du CEPE,

Sondès EL HAFIDHI

Gilles VOLDOIRE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES
DU PUY-DE- DOME (FRANCAS)
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA**

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'Association Départementale des Francs et Franches Camarades du Puy -De-Dôme (FRANCAS), représentée par son président, Monsieur Mathieu PIEYRE
numéro de SIRET : 77922184500059,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les FRANCAS du Puy-De-Dôme, selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les FRANCAS du Puy-De-Dôme, s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 novembre 2022),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an à compter du 01/01/2023.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2022 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au FRANCAS du Puy-De-Dôme, le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les FRANCAS du Puy-De-Dôme,.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

Le Président des FRANCAS du
Puy-De-Dôme,,

Sondès EL HAFIDHI

Mathieu PIEYRE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS-UFCV
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA**

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2022, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs- UFCV, représentée par son directeur opérationnel, Monsieur Alexis GERBIER
numéro de SIRET : 77588562100531
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par l'UFCV selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, l'UFCV s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 novembre 2022),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an à compter du 01/01/2023.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2022 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'UFCV le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par l'UFCV.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 01/01/2023.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre

recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le

Pour le Maire de Clermont-Ferrand
et par délégation l'Adjointe déléguée,

Le Directeur opérationnel de
l'UFCV,

Sondès EL HAFIDHI

Alexis GERBIER